

Déclaration du Fabricant

Depuis le 1er juillet 2013, une nouvelle norme interne à ERDF modifie la fréquence maximale à laquelle un onduleur doit se découpler du réseau afin de répondre pleinement aux conditions de sécurité obligatoires (norme VDE 0126-1-1:2006/A1:2012-02).

KOSTAL Solar Electric GmbH déclare par la présente que les onduleurs :

PIKO 3.0 (DCS)

PIKO 3.0 (à partir de FW 5.00)

PIKO 3.6 (DCS)

PIKO 4.2 (DCS)

PIKO 5.5 (DCS)

PIKO 7.0 (DCS, AD)

PIKO 8.3 (DCS, AD)

PIKO 10.1 (DCS, AD, basic)

sont conformes aux exigences des normes VDE 0126-1-1:2006, VDE 0126-1-1:2006/A1:2012-02 VFR 2013 (50,4 Hz) ou la norme VDE 0126-1-1:2006/A1:2012-02 VFR 2014 (50,6 Hz).

Afin de répondre aux normes dites VFR 2013 ou VFR 2014 il est nécessaire d'ajuster cette fréquence spécifique dans le réglage pays « France » via une opération sécurisée dans le CS tool (Country Settings Tool). Ce tool est à votre entière disposition sur notre site web.

KOSTAL Solar Electric GmbH – Freiburg, 28.06.2013



Werner Palm
(Gérant de Société)



Dr. Armin von Preetzmann
(Directeur Technique)